



**GUIDE D'INSTRUCTION RELATIF A L'APPEL A  
PROJET MINISTERIEL  
SOINS PRIMAIRES (RESP-IR)**

**Organisé par le GIRCI Nord-Ouest**

**5<sup>ème</sup> campagne 2025/2026**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
DEFINITION DES SOINS PRIMAIRES ET CHAMPS DE L'AAP .....	3
OBJECTIFS .....	4
RECEVABILITE .....	4
ELIGIBILITE .....	4
PROCESSUS ET CALENDRIER .....	5
LANCEMENT .....	5
SOUSSION DES LETTRES D'INTENTION .....	5
SELECTION DES LETTRES D'INTENTION .....	6
DIFFUSION DES RESULTATS DE LA SELECTION DES LI.....	7
DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS .....	8
FINANCEMENT DU PROJET .....	9
EXPERTISES DES DOSSIERS COMPLETS .....	9
SELECTION DES PROJETS .....	10
TRANSMISSION DES PROJETS RETENUS A LA DGOS.....	11
DIFFUSION DES RESULTATS DE LA SELECTION DES PROJETS.....	11
SUIVI FINANCIER DES PROJETS.....	11
PUBLICATIONS.....	12
PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DES PROJETS .....	13
DOCUMENT 1 : MODALITES DE SUIVI BUDGETAIRE DES PROJETS PAR TRANCHE.....	14

## INTRODUCTION

Ce guide a pour but d'aider les porteurs de projet à préparer la campagne de l'appel à projets Recherche en Soins Primaires Interrégional (ReSP-Ir) 2025/2026 au regard de la [Note d'information n° DGOS/SDRI/RI1/2025/172 du 24 décembre 2025](#).

Il est également rappelé que l'ensemble des documents à fournir, calendrier, étapes de sélection sont disponibles sur le site du GIRCI Nord-Ouest à l'adresse ci-contre : [ReSP-Ir | GIRCI Nord-Ouest](#)

De même, les porteurs de projet peuvent se rapprocher des DRCI suivantes afin de les accompagner dans le montage de leur projet avant la phase de dépôt :

DRCI de Référence	Nom et Prénom	Adresse mail	Téléphone
CHU Amiens-Picardie	LABATTU Bertrand	<a href="mailto:recherche@chu-amiens.fr">recherche@chu-amiens.fr</a>	03 22 08 83 77
CHU Caen Normandie	GAILLARD Cathy	<a href="mailto:drci-secretariat@chu-caen.fr">drci-secretariat@chu-caen.fr</a>	02 31 06 53 49
CHU Lille	Cellule montage projet	<a href="mailto:recherche@chru-lille.fr">recherche@chru-lille.fr</a>	03 20 44 67 11
CHU Rouen	PICOCHÉ Delphine	<a href="mailto:delphine.picoche@chu-rouen.fr">delphine.picoche@chu-rouen.fr</a>	02 32 88 82 65
CLCC FB de Caen	CLARISSE Bénédicte	<a href="mailto:b.clarisse@baclesse.unicancer.fr">b.clarisse@baclesse.unicancer.fr</a>	02 31 45 51 79
CLCC OL de Lille	VANSEYMORTIER Marie	<a href="mailto:m-vanseymortier@o-lambret.fr">m-vanseymortier@o-lambret.fr</a>	03 20 29 59 18
CLCC HB de Rouen	RICHARD Doriane	<a href="mailto:doriane.richard@chb.unicancer.fr">doriane.richard@chb.unicancer.fr</a>	02 32 08 29 85
GHICL	NORBERCIAK Laurène	<a href="mailto:Norberciak.laurene@ghicl.net">Norberciak.laurene@ghicl.net</a>	03 20 22 59 26

## DEFINITION DES SOINS PRIMAIRES ET CHAMPS DE L'AAP

Les soins primaires englobent les notions de premier recours, d'accessibilité, de coordination, de continuité et de permanence des soins. Les soins primaires constituent la porte d'entrée dans le système qui fournit des soins de proximité, intégrés, continus, accessibles à toute la population. Ils coordonnent et intègrent également les services nécessaires à d'autres niveaux de soins, assurant ainsi une coordination fluide avec les soins secondaires et tertiaires, bien que ces derniers ne soient pas inclus dans le champ de cet appel à projets.

Les soins primaires jouent un rôle structurant dans le parcours des patients au sein du système de santé. En tant que premier contact, ils organisent et orientent la suite des soins pour garantir une prise en charge efficiente.

L'appel à projets s'adresse à une large variété de structures, notamment les professionnels de santé libéraux, les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), les centres de santé (CDS), les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les établissements de santé, les universités, ainsi que les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST). Cet écosystème doit permettre de créer des synergies territoriales pour une recherche plus intégrée et efficace.

Cet appel à projets couvre la recherche appliquée aux soins et à l'offre de soins et vise des projets de recherche dont le niveau de maturité technologique, ou TRL pour Technology Readiness Level correspondrait à l'intervalle des niveaux 6C et 9 inclus.

L'appel à projets couvre l'ensemble des domaines et des dimensions de la recherche appliquée en santé dans le cadre des soins primaires. Les projets soumis peuvent concerner tous types de lieux où des soins primaires sont dispensés : cabinets médicaux, MSP, CDS, CPTS, etc.

L'appel vise également à aborder diverses thématiques, telles que l'amélioration de l'accessibilité aux soins, l'efficacité des parcours de santé, la gestion des maladies chroniques, et l'utilisation de technologies de santé dans les soins primaires.

## OBJECTIFS

L'appel à projets de recherche en soins primaires interrégional comporte trois objectifs :

- Produire des connaissances scientifiques utilisables dans les prises de décisions ou les pratiques des professionnels de santé composant les équipes de soins primaires ;
- Encourager l'organisation et le développement de collaborations interrégionales entre les différents acteurs concourant à la mise en œuvre des soins primaires sur l'ensemble d'un territoire ;
- Favoriser la création d'écosystèmes sensibilisés aux pratiques de la recherche en soins primaires.

## RECEVABILITE

Les projets recevables sont ceux :

- dont la thématique principale concerne les soins primaires selon la définition de la DGOS
- dont le montant maximum de la subvention demandée est de 300 000 € par projet - Les projets de plus petites dimensions seront examinés avec autant d'attention que les projets approchant les 300 000 €.
- associant éventuellement des Centres extérieurs à l'Inter-région Nord-Ouest avec la condition d'une collaboration uniquement scientifique et non financière.

## ELIGIBILITE

Pour promouvoir une coordination optimale des acteurs de la recherche en santé sur un territoire, chaque projet doit associer au moins :

- un acteur des soins primaires (liste non exhaustive): professionnels de santé en ville dont cabinets libéraux, maisons de santé, centres de santé, communautés professionnelles territoriales de santé, etc. ;
- un autre acteur de la recherche (liste non exhaustive) : établissements de santé, universités, établissements publics à caractère scientifique et technologique, etc.

Cette collaboration doit permettre une interaction mutuellement bénéfique entre la connaissance du terrain apportée par les professionnels de santé en soins primaires et l'expertise méthodologique ou technologique des structures de recherche.

**Même les structures ne disposant pas d'une direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) sont éligibles, à condition de respecter ces critères de collaboration. Par ailleurs, une même lettre d'intention ne peut pas être soumise la même année à plusieurs appels à projets pilotés par la DGOS ou en partenariat avec elle.**

## PROCESSUS ET CALENDRIER



Le GIRCI est en charge d'organiser une sélection des projets, en deux étapes, comprenant :

- Etape 1, présélection : les candidats soumettent une lettre d'intention selon le modèle type;
- Etape 2, sélection : les candidats dont la lettre d'intention a été retenue lors de l'étape 1 soumettent un dossier complet comprenant leur projet.

## LANCEMENT

Un mail de lancement de type « flash information », est adressé par le GIRCI Nord-Ouest à l'ensemble des établissements référencés dans la liste de diffusion du ReSP-IR (MSP, CPTS, GCS, UFR) ainsi qu'aux DRCI de l'inter région Nord-Ouest.

Le mail d'envoi rappelle la disponibilité de l'ensemble des informations et documents sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest (y compris le présent guide), il rappelle également le calendrier prévu.

## SOUSSION DES LETTRES D'INTENTION

Le porteur du projet doit déposer la lettre d'intention (LI) par voie électronique à sa DRCI référente selon le calendrier propre à chaque DRCI/CLCC.

Les DRCI remplissent les LI en ligne sur la plateforme des Appels à Projets du site du GIRCI Nord-Ouest (https://www.girci-no.fr) en ajoutant les annexes nécessaires (uniquement en français).

Cette étape est indispensable en préalable à tout dépôt de dossier.

**Les documents à fournir sont les suivants (disponibles sur le site internet) :**

- La lettre d'intention type
- Une attestation d'engagement méthodologique

**Toute lettre d'intention déposée hors délai ou incomplète ne sera pas jugée recevable.**

Si, après avoir soumis une lettre d'intention, le porteur de projet souhaite retirer son projet et ne pas déposer le dossier complet, il doit en informer sa DRCI ou sa structure administrative porteuse et le GIRCI par email à [nadege.birski@chu-lille.fr](mailto:nadege.birski@chu-lille.fr)

## SELECTION DES LETTRES D'INTENTION

Les lettres d'intention seront examinées par la CSEC élargie de l'AAP-ReSP-Ir (Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement de l'appel à projets du ReSP-Ir) du GIRCI NORD-OUEST afin de :

- Vérifier le respect des critères de recevabilité et d'éligibilité, il s'agit de s'assurer que le projet entre bien dans le cadre de l'AAP-ReSP-Ir (conformément à la Note d'information ministérielle)
- S'assurer de la faisabilité du projet dans le périmètre du GIRCI NORD-OUEST
- S'assurer de la qualité scientifique globale du projet de recherche. La Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement élargie du GIRCI NORD-OUEST procédera à l'examen des projets en vue d'une présélection des lettres d'intention (sur la base d'une grille d'évaluation type)
- Anticiper la recherche des experts par le GIRCI NORD-OUEST
- Analyser la cohérence de l'ensemble des projets déposés
- S'assurer que toutes les équipes médicales de l'inter région pouvant être associées au projet ont été sollicitées par l'investigateur coordonnateur
- Rapprocher les équipes médicales en cas de projets similaires
- Proposer une éventuelle réorientation vers un Appel à Projet plus adapté
- Conseiller de l'enrichir d'un véritable appui méthodologique incontournable si aucun méthodologiste ne semble impliqué (CV du méthodologiste requis pour le dossier complet)

La Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement (CSEC) élargie de l'AAP ReSP-Ir du GIRCI Nord-Ouest ayant en charge l'évaluation des projets réunira :

- un expert scientifique de chaque structure membre du GIRCI NORD-OUEST (par exemple le Directeur Médical de chaque DRCI) et/ou les membres scientifiques du Comité de Pilotage du GIRCI (8),
- les directeurs des départements universitaires de médecine générale de l'inter-région ou leurs représentants (4) ;

- des représentants des acteurs interrégionaux de soins premiers, notamment les professionnels de soins primaires affiliés à une société scientifique de soins primaires (4) ;

Tous les membres de la CSEC élargie pourront être rapporteurs d'un ou plusieurs projets.

Ces représentants, membres de la CSEC élargie, ont à charge de nommer un autre membre de leur structure qui sera amené à participer à cette CSEC élargie, s'il ne peut y participer.

Il est à noter que :

- le rapporteur devra être **extérieur à l'établissement porteur du projet et sans conflit d'intérêt**, les rapporteurs seront choisis parmi les membres de la CSEC élargie (ou leurs délégataires).
- pour les projets en cancérologie, le mode de sélection suivra le même processus et les rapporteurs seront nommés par le CANCEROPOLE Nord-Ouest.

Une fois la date limite de dépôt des LI atteinte, chaque lettre d'intention sera envoyée à deux rapporteurs membres de la CSEC élargie. Ceux-ci seront chargés d'effectuer une première évaluation du projet en se fondant sur la lettre d'intention. Ils s'assurent du respect des critères de recevabilité, d'éligibilité et de la pertinence scientifique en complétant le rapport d'évaluation de la lettre d'intention prévu pour le rapporteur.

Ce premier rapport sera rempli directement **en ligne** sur la plateforme d'Appel à Projets du site internet du GIRCI Nord-Ouest.

L'examen de l'ensemble des LI réalisé collégalement permet d'aboutir à une pré-sélection. Au regard des critères de recevabilité et d'éligibilité, la CSEC élargie classera les projets selon trois catégories :

- NON ELIGIBLE, HORS CADRE
- ELIGIBLE avec recommandation(s)
- ELIGIBLE (sans recommandation)

Dans le cas d'un projet « éligible avec recommandation(s) », la CSEC élargie précisera les recommandations à mettre en place. **Si ces recommandations ne sont pas prises en compte lors du dépôt du dossier complet, ce dernier sera considéré comme non recevable.**

**Il appartient aux DRCI ou aux structures administratives porteuses du projet de garantir la prise en compte des recommandations.**

L'arbitrage des LI à l'AAP-ReSP-Ir 2025/2026 est notifié dans un relevé de conclusions qui est intégré au dossier transmis à la DGOS.

## DIFFUSION DES RESULTATS DE LA SELECTION DES LI

Les résultats de la pré-sélection des lettres d'intention seront communiqués, selon le calendrier défini, par le GIRCI aux DRCI ou aux structures administratives porteuses du projet et aux porteurs de projets.

Les projets ainsi examinés et sélectionnés seront pris en charge par les structures administratives porteuses du projet pour leur finalisation en tenant compte des recommandations éventuelles.

## DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS

Le dépôt et le portage d'un projet associent systématiquement, d'une part, un porteur individuel comme coordonnateur scientifique et, d'autre part, une personnalité morale assurant la coordination administrative du projet.

Les dossiers seront déposés par la DRCI ou la structure administrative porteuse du projet sur la plateforme du GIRCI Nord-Ouest dans le délai prévu à l'AAP.

Il est rappelé que les investigateurs dans le cadre de la constitution du dossier complet doivent s'appuyer sur les compétences en méthodologie, en bio statistique, en finances des DRCI ou des structures administratives porteuses du projet.

Le cahier d'observation, la lettre d'information au patient et le formulaire de consentement ne sont pas à déposer ni à annexer au protocole (ces documents ne sont pas évalués par les experts).

Le dossier complet doit comporter :

- Lettre d'intention mise à jour le cas échéant
- Protocole complet comprenant à minima les éléments exigés par la DGOS dans l'annexe 3 de la note d'information ministérielle
- CV méthodologique
- CV de l'investigateur coordonnateur
- Annexe financière type modèle DGOS
- Attestation d'engagement de la coordination administrative du projet (Personnalité morale responsable du budget pour le Ministère de la santé)
- Schéma théorique de déroulement et de financement de l'étude
- Le(s) lettre(s) d'engagement de(s) centre(s) associé(s) (si applicable)
- Le(s) lettre(s) d'engagement de(s) co-financeur(s) (si applicable)

Une attention particulière sera apportée à la justification de la faisabilité de l'étude lors de la constitution du dossier complet intégrée au protocole d'étude.

Cela devra justifier de la faisabilité de l'étude, tant du point de vue des capacités d'inclusions que du point de vue organisationnel ou budgétaire du projet. Il pourra ainsi contenir les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : éléments de justification du potentiel patient, description des circuits patients et des circuits des médicaments, comitologie envisagée, gestion du multiservice le cas échéant, services et partenaires impliqués dans la rédaction du protocole.

Il est souhaité de la part des candidats une description de la réflexion conduite sur la réduction de l'impact environnemental de leur projet de recherche et de sa construction (impact carbone, consommation de ressources, production de déchets, démarche de soins écoresponsables, transports, ressources informatiques...). Ces éléments seront attendus pour la phase des dossiers complets et intégrés au protocole d'étude dans la rubrique 12 (annexe 3 de la note d'information ministérielle, trame type disponible sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest)

**Tout dossier complet déposé hors délai, au format incorrect ou incomplet ne sera pas jugé recevable.**

Si, après avoir soumis un dossier complet, le porteur de projet souhaite retirer son projet, il doit en informer sa DRCI ou sa structure administrative porteuse et le GIRCI par email à [nadege.birski@chu-lille.fr](mailto:nadege.birski@chu-lille.fr)

## FINANCEMENT DU PROJET

Une grille budgétaire détaillant les financements nécessaires à la mise en œuvre du projet de recherche est exigée lors du dépôt des dossiers complets.

La grille à utiliser est l'annexe financière applicable pour les PHRC. Toutes les dépenses devront y figurer, il sera important de faire apparaître les éventuels co-financements.

Le schéma théorique de déroulement et de financement de l'étude doit être complété et joint au dossier complet.

Le montant maximum des projets éligibles à l'AAP ReSP-Ir est de 300 000€ par projet. Les projets de plus petites dimensions seront examinés avec autant d'attention que les projets approchant les 300 000 €.

Le financement du temps médical sera considéré, pour les professionnels libéraux, dans les limites des compensations forfaitaires habituellement accordées dans le cadre du DPC.

Les financements des projets sont alloués à la structure gestionnaire des fonds dans le cadre des circulaires tarifaires et budgétaires des établissements de santé. Dans tous les cas, ils sont ensuite notifiés à la structure gestionnaire des fonds par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) compétente.

### **Dispositions à compter de l'année 2024**

Chaque GIRCI a désormais la possibilité d'utiliser le reliquat de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée (jusqu'à 10 % du montant total de l'enveloppe).

Le montant de ce reliquat ne doit pas être fixé de façon préalable car l'appel à projets ReSP-Ir reste prioritaire et la stratégie est de minimiser son montant.

Concernant le GIRCI Nord-Ouest, l'utilisation du potentiel reliquat sera discuté en COPIL, en fonction de la sélection des projets ReSP-Ir de la campagne de l'année, et après avis de la CSEC élargie.

## EXPERTISES DES DOSSIERS COMPLETS

Chaque projet de recherche est évalué par deux experts extérieurs au GIRCI Nord-Ouest dans le cadre d'un partenariat inter-GIRCI basé sur l'échange d'experts. Ces deux expertises sont ensuite revues par deux rapporteurs membres de la Commission Scientifique d'Évaluation et de Classement élargie du GIRCI Nord-Ouest.

Les coordonnées des experts désignés pour les projets retenus ne sont connues que par le GIRCI partenaire en charge de la gestion de l'expertise.

Les expertises reçues sont anonymisées. Chaque projet reçoit deux notes d'experts différents.

Chaque dossier sera soumis à deux rapporteurs qui réaliseront une évaluation des expertises et du projet et présenteront lors de la séance de la CSEC élargie les conclusions de leur rapport.

En cas de notes discordantes sur les deux expertises (seuil de discordance fixé à 15 points d'écart entre les 2 notes), les dispositions sont les suivantes :

- un rapporteur, parmi la CSEC élargie, est nommé responsable de réaliser une 3ème expertise donc une 3ème notation, ce dernier ne sera pas rapporteur du projet, n'appartiendra pas à la DRCI de l'établissement porteur du projet et n'aura pas accès aux deux expertises discordantes.
- la note du 3ème expert sera mise en congruence avec la note la plus proche. Si la 3ème note est au milieu des deux notes discordantes, la moyenne des 3 notes sera prise en compte
- la décision finale de retenir ou pas le projet est prise entre les membres de la CSEC élargie en tenant compte des remarques des experts et des rapporteurs

## SELECTION DES PROJETS

La Commission Scientifique d'Evaluation et de Classement (CSEC) élargie du GIRCI NORD-OUEST aura en charge la délibération et la sélection des projets.

Chaque dossier complet ainsi que les expertises associées seront envoyés à deux rapporteurs membres de la CSEC élargie qui devront rédiger un rapport selon un modèle type.

Lors de la sélection des projets, chaque rapporteur présente, en séance si nécessaire, l'analyse synthétique des 2 expertises externes, les notes et leurs rapports d'évaluation.

Les projets sont sélectionnés en fonction des évaluations des experts et des rapporteurs, des notes moyennes pour chaque projet, et en fonction de l'enveloppe allouée par la DGOS.

Au regard de l'enveloppe restante et à moyenne égale, le projet qui associe le plus grand nombre d'établissements de l'inter région et qui s'intègre dans la politique interrégionale est privilégié.

En cas d'égalité, le projet qui associe le plus grand nombre d'établissements de l'Inter région et qui s'intègre dans la politique interrégionale est privilégié.

La séance de sélection des projets se déroulera en **quatre temps** :

1/ Pré-classement est effectué au préalable de la réunion de sélection :

L'ensemble des dossiers et expertises de l'AAP-ReSP-Ir ainsi que le tableau de suivi de sélection sont mis à disposition des membres de la CSEC avant la réunion de sélection pour éclairer le classement final en séance.

2/ Au regard des notes obtenues, des rapports d'expertise et de l'enveloppe disponible : les dossiers sont classés en 3 catégories :

- Dossier écarté du classement final (notes d'expertises basses et concordantes),
- Dossier retenu pour le classement final (notes d'expertises hautes et concordantes),
- Dossier nécessitant un réexamen en séance à la demande d'un rapporteur, membre de la CSEC. Ces dossiers pouvant par décision de la CSEC en réunion plénière être rattachés à l'une ou l'autre des 2 catégories

3/ la CSEC élargie reprend le classement des projets notés, et examine si nécessaire en séance les projets pour lesquels les rapporteurs ont relevé :

- une discordance notable entre les rapports des experts à rediscuter,
- une ou plusieurs incohérences dans les expertises au regard des critères de sélection.

Les rapporteurs en charge des dossiers font part en séance de leurs commentaires et avis qui sont discutés avec les membres de la CSEC élargie. Le choix se fait par vote si le réexamen ne permet pas de lever la discordance entre les deux expertises ou de valider l'avis du rapporteur.

La CSEC élargie émet une appréciation sur les critères stratégiques et politiques des projets pouvant amener à rattacher un projet à la liste des projets retenus ou inversement.

Les rapporteurs ont un rôle de confirmation ou d'invalidation de la décision des experts. Dans le cas de figure où une discordance entre les expertises est relevée ou une ou plusieurs incohérences dans les expertises sont mises en évidence, le projet est réexaminé en séance, deux cas peuvent se présenter :

- cas 1 : rapporteur/membres de la CSEC élargie = avis unique => consensus,
  - cas 2 : rapporteur/membres de la CSEC élargie = avis divergent => vote (seuls les membres de la CSEC élargie ont un droit de vote).
- => 2ème classement.

4/ revue de l'ensemble des projets => décision définitive de la CSEC élargie : retenu/non retenu.

L'arbitrage des projets ReSP-Ir 2025/2026 est notifié dans un relevé de conclusions qui est intégré au dossier transmis à la DGOS.

## TRANSMISSION DES PROJETS RETENUS A LA DGOS

Les projets sélectionnés par le GIRCI NORD-OUEST sont transmis à la DGOS selon le calendrier défini par la DGOS.

## DIFFUSION DES RESULTATS DE LA SELECTION DES PROJETS

Les résultats sont publiés sur le site internet du GIRCI Nord-Ouest dans les 48h après la tenue de la CSEC de sélection.

## SUIVI FINANCIER DES PROJETS

Le suivi des projets retenus est structuré en phases et conditionne le financement en fonction de l'avancement de la recherche. La tranche de financement pour la phase N+1 est accordée après validation des résultats de la phase N. Les dossiers complets doivent inclure une annexe budgétaire et le suivi est assuré par le GIRCI Nord-Ouest via la plateforme ministérielle de suivi SIRANO.

Pour rester éligibles au financement, les projets doivent être inscrits sur ClinicalTrials.gov ou un registre équivalent (Clinical Trial Information System -CTIS), avec des données à jour. Le financement peut être maintenu en cas de modifications du protocole initial, à condition que celles-ci soient scientifiquement justifiées, n'altèrent pas le niveau de preuve attendu et, si nécessaire, entraînent une révision du budget.

Les porteurs de projets et les structures administratives porteuses des projets lauréats seront sollicités dans le cadre du bilan annuel d'avancement réalisé par le GIRCI NORD-OUEST.

## PUBLICATIONS

Les publications résultant des projets financés dans le cadre des appels à projets ReSP-Ir doivent clairement identifier l'établissement de santé, la CPTS, le CDS coordonnateur ou la MSP (liste non limitative) et doivent obligatoirement porter la mention :

« This study was supported by a grant from the French Ministry of Health (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement: ex-AAP ReSP-IR 2025XXX) ».

De plus, toute action de communication mentionnant un projet financé dans le cadre des appels à projets ReSP-Ir doit mentionner le nom du programme ainsi que le soutien du ministère chargé de la santé.

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte, prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Toute publication, sous quelque forme que ce soit, réalisée dans le cadre du Projet devra également faire état du soutien apporté par le GIRCI Nord-Ouest à la réalisation du projet. Le texte sera communiqué pour information au GIRCI Nord-Ouest.

Les communications relatives au Projet et, particulièrement les communications en direction de la presse, mentionneront le soutien apporté par le GIRCI Nord-Ouest.

## PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DES PROJETS

<https://www.girci-no.fr/resp-ir>

### **Phase 1 :**

- 1-1 Lettre d'intention
- 1-2 Attestation d'engagement méthodologique

### **Phase 2 :**

- 2-1 Lettre d'intention si modifiée
- 2-2 Protocole complet selon Note d'information Ministérielle (et son annexe 3)
- 2-3 CV daté et signé de l'investigateur coordonnateur (format libre)
- 2-4 CV daté et signé du méthodologiste (format libre)
- 2-5 Annexe financière type DGOS
- 2-6 Attestation d'engagement de la coordination administrative du projet
- 2-7 Schéma théorique de déroulement et de financement de l'étude
- 2-8 Lettre d'engagement des centres associés (si applicable)
- 2-9 Lettre d'engagement des co-financeurs (si applicable)

**MODALITES DE SUIVI BUDGETAIRE DES PROJETS PAR TRANCHE**

<https://www.girci-no.fr/resp-ir>

